

Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
C.S.10570 - 77 383 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 14/05/2024

Reçu en préfecture le 14/05/2024

Publié le 15/05/2024

ID : 077-217701226-20240514-2024\_235A-AR



## A R R E T E n° 2024 /235 - A

### ARRETE DU MAIRE AU NOM DE L'ETAT POUR UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP) DE TYPE M DE 5<sup>E</sup> CATEGORIE, SIS 36-38, AVENUE DE LA REPUBLIQUE, ANGLE 100 RUE DE VARENNES A COMBS-LA-VILLE, DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF N° 077.122.22.00009/M01.

LE MAIRE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Urbanisme ;
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26, R123-1 à R123-55, R152-4 et R152-5;
- VU l'arrêté modifié du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
- VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 2016-1201 du 5 septembre 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 96/20/CAB/SIACEDPC du 22 juillet 1996 portant création de la commission de sécurité et de la commission d'accessibilité, modifié par l'arrêté préfectoral n° 03/048/CAB/SIDPC du 19 juin 2003 portant organisation du contrôle des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur en matière d'accessibilité et de protection contre les risques d'incendie et de panique ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, modifié par le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 (arrêté du 8 décembre 2014 pour le cadre bâti existant, arrêté du 1er août 2006 pour les ERP créés ;

VU la demande de permis de construire modificatif présentée le 22 décembre 2023 par la société SNC LNC GEMINI, représentée par Monsieur Dominique TEYSSEDOU, sise 50, route de la Reine à BOULOGNE BILLANCOURT (92773) ;

VU l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité pour les personnes handicapées à la date du 16 janvier 2024, rendu tacitement favorable à la date du 16 mars 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité de l'arrondissement de Melun en date du 11 avril 2024, assorti d'une nouvelle prescription.

## ARRETE

Envoyé en préfecture le 14/05/2024

Reçu en préfecture le 14/05/2024

Publié le 15/05/2024

ID : 077-217701226-20240514-2024\_235A-AR

S<sup>2</sup>LO

**ARTICLE 1 :** Le projet de création de 3 locaux (« coques vides » ERP de type M de 5<sup>e</sup> catégorie) au rez-de-chaussée d'immeubles en construction sis 36-38 Avenue de la République, angle 100, rue de Varennes à Combs-la-Ville, est autorisé conformément au permis de construire modificatif n° 077.122.22.00009/M01, dans les conditions prévues par le Code de la Construction et de l'Habitation, le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les règles relatives à l'accessibilité des personnes handicapées dans les ERP.

**ARTICLE 2 :** Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre ont l'obligation de veiller au respect ou à la mise en œuvre de la nouvelle prescription figurant sur le procès-verbal de la commission de sécurité de l'arrondissement de Melun en date du 11 avril 2024, annexé au présent arrêté (PV n° 2024-04 – affaire n° 15).

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne pour le contrôle de légalité.

Le présent arrêté sera notifié au demandeur.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le

14 Mai 2024



**Le Maire**  
**Guy GEOFFROY**



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**COMMISSION D'ARRONDISSEMENT DE  
MELUN POUR LA SÉCURITÉ**

**CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE  
DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

Secrétariat de la commission d'arrondissement  
SDIS de Seine-et-Marne  
Pôle Opérations, Prévision, Prévention  
Groupement Prévention  
Service Prévention Sud – Arrondissement de Melun  
181 impasse Antoine Lavoisier – 77000 Vaux-le-Pénil  
Tel : 01.64.83.71.24  
csamelun@sdis77.fr

Vaux-le-Pénil, le 11 avril 2024

Affaire suivie par : Adjudant-chef Grégory MERLE / VM

**RAPPORT D'ÉTUDE**

**SÉANCE DU 11/04/2024**

**PROCÈS-VERBAL N° 2024.08**

**AFFAIRE N° 15**

**REFERENCES DE L'AFFAIRE**

IDENTIFIANT : 413940 (122)

OBJET : permis de construire modificatif et  
autorisation de travaux

ORIGINE DE LA SAISINE : Direction Départementale des  
Territoires de Seine-et-Marne

EN DATE DU : 02 février 2024

RÉF. DU DOSSIER : n° 521495

PC : 077.122.22.00009-M01  
AT 077.122.23.00016

**DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT**

RAISON SOCIALE : COMMERCE SNC LNC GEMINI

RESPONSABLE DE L'ÉTABLISSEMENT : Monsieur Dominique TEYSSEDOU

ADRESSE : 36-38 AVENUE DE LA REPUBLIQUE / 100 RUE DE VARENNES 77380 COMBS-LA-VILLE

CLASSEMENT : TYPE (S) : PE avec des activités de types  
M et W

CATÉGORIE (S) : 5<sup>ème</sup>

**REFERENCES RÉGLEMENTAIRES**

Code de la Construction et de l'Habitation

Décret n° 95-260 du 08/03/1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

### REMARQUES LIMINAIRES :

- toute éventuelle inexactitude ou omission constatée dans le présent rapport doit être signalée au secrétariat de la commission de sécurité.
- en application de l'article L 143-1 du Code de la construction et de l'habitation, les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public doivent être conformes aux règles de sécurité fixées par décret en Conseil d'État.
- en application de l'article R 143-34 du Code de la construction et de l'habitation, les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

### PRÉAMBULE :

Par courrier en date du 02 février 2024, reçu le 05 février 2024, avec pièce complémentaire reçue le 05 mars 2024, la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne a transmis, pour avis, au secrétariat de la commission d'arrondissement de Melun pour la sécurité, un dossier de demande de permis de construire modificatif référencé PC n° 077.122.22.00009M01, englobant une demande d'autorisation de travaux référencée AT n° 077.122.23.00016, relative à l'établissement : COMMERCES (SNC LNC GEMINI) sis. 36-38 AVENUE DE LA REPUBLIQUE / 100 RUE DE VARENNES 77380 COMBS-LA-VILLE.

L'établissement a fait l'objet d'une étude sous la référence : 2022-11 affaire n° 04 en date 09/06/2022 sous avis favorable de la CSAM.

Le projet a pour objet la création de 2 locaux ERP (5<sup>ème</sup> catégorie), au lieu de 3 initialement prévu lors de la première étude, occupant une partie du rez-de-chaussée du bâtiment A & C, dans le cadre de la création d'un programme immobilier de 55 logements, qui comprend 3 bâtiments (A, B et C).

Il est précisé que l'étude ne porte que sur les 2 coques vides présentes aux RDC. Seules les conditions d'accessibilité au service de secours, d'isolement et de défense incendie sont traitées dans le présent procès-verbal. L'aménagement de ces derniers devra obligatoirement faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux auprès de la CSAM.

A la lecture des pièces, il n'est pas fait mention de demande de dérogation ou de demande d'avis au règlement de sécurité incendie.

### DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET :

Le projet concerne la construction d'un bâtiment d'habitation accueillant au rez-de-chaussée des bâtiments A & C des ERP.

### DESCRIPTION SOMMAIRE DU SITE :

Le site est implanté au Nord-Ouest de Combs-la-Ville à proximité immédiate du marché couvert de la commune. Il se compose de 3 bâtiments (A, B, C) qui viennent s'aligner en forme de « L » avec un espace libre de 8 m entre le bâtiment A et le duo B, C.

Le bâtiment A à R+3+combles disposera de deux niveaux de sous-sol accueillant le parc de stationnement inaccessible au public avec au RDC 2 locaux commerciaux.

Le bâtiment B à R+3 duplex disposera de deux niveaux de sous-sol accueillant le parc de stationnement.

Le bâtiments C à R+3 disposera de deux niveaux de sous-sol accueillant le parc de stationnement.

La stabilité au feu des structures est établie à 1 heure pour les 3 bâtiments (A, B et C) de la 2<sup>ème</sup> famille.

Le projet comprend 55 logements et 2 lots commerciaux isolés entre eux, présents au RDC répartis comme suit :

Lots	Dénomination	Localisation	Surface	Classement	Observations
01	Lot 1	Bâtiment A	50,48 m <sup>2</sup>	M 5 <sup>ème</sup>	<i>Objet de l'étude</i>
02	Lot 2	Bâtiment C	320,31 m <sup>2</sup>	W 5 <sup>ème</sup>	

L'accès des lots 1 se fait directement par l'avenue de la République.

L'accès au lot 2 se fait via un petit cheminement extérieur donnant sur la rue de Varennes.

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est assurée par le Point d'Eau Incendie (PEI) n° 43 situé à moins de 100 mètres de l'entrée des 2 établissements et qui est disponible (extraction du logiciel de gestion des points d'eau REMOCRA® en date du 25/03/2024).

### DESCRIPTION SOMMAIRE DU LOT 01 :

Date de la construction/date de création de l'ERP : objet du présent rapport.

#### Forme géométrique :

L'établissement est de forme rectangulaire.

#### Type de construction :

La construction est de type traditionnel maçonné.

#### Nombre de niveaux :

L'établissement est à simple rez-de-chaussée.

#### Isolement par rapport aux tiers :

L'établissement est isolé des tiers en vis-à-vis sur façade Sud au moyen d'une aire libre de plus de 4 mètres.

L'établissement est isolé des tiers mitoyens sur ses 3 autres façades, en superstructure et en infrastructure au moyen de parois, de planchers haut et bas coupe-feu (CF) de degré 1 heure.

#### Façades réglementairement accessibles :

L'établissement est accessible par sa façade Sud via l'avenue de la République.

#### Résistance au feu des structures :

L'établissement présente une stabilité au feu (SF) de degré 1 heure.

#### Chauffage :

Le mode de chauffage sera précisé lors de la demande d'aménagement faite par le futur exploitant.

#### Ventilation :

La présence de VMC sera précisée lors de la demande d'aménagement faite par le futur exploitant.

Superficie au sol :

L'établissement présente une emprise au sol de 50,48 m<sup>2</sup>.

Descriptif succinct par niveau :

Espace libre d'aménagement.

Aménagements intérieurs :

Le comportement au feu des matériaux sera précisé lors de la demande d'aménagement faite par le futur exploitant.

Locaux spécifiques :

La présence de locaux spécifiques sera précisée lors de la demande d'aménagement faite par le futur exploitant.

Désenfumage :

Sans objet.

Installations électriques :

La conformité des installations électriques sera précisée lors de la demande d'aménagement faite par le futur exploitant.

Eclairage de sécurité :

La présence de BAES sera précisée lors de la demande d'aménagement faite par le futur exploitant.

Ascenseurs :

Sans objet.

Cuisine :

Sans objet.

Alarme incendie :

Le type d'alarme sera précisé lors de la demande d'aménagement faite par le futur exploitant.

Moyens de secours :

Les moyens de secours seront précisés lors de la demande d'aménagement faite par le futur exploitant.

Défense incendie extérieure :

La DECI est assurée au moyen du PEI n° 43 situé à environ 100 mètres de l'entrée de l'établissement.

Dispositions retenues pour l'évacuation des personnes à mobilité réduite :

Les dispositions retenues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap seront précisées lors de la demande d'aménagement faite par le futur exploitant.

Dérogation accordée :

L'établissement ne bénéficie d'aucune demande de dérogation accordée.

Dérogation refusée :

L'établissement ne bénéficie d'aucune demande de dérogation refusée.

Dérogation rendue caduque :

L'établissement ne bénéficie d'aucune demande de dérogation caduque.

Demande d'avis accordé :

L'établissement ne bénéficie d'aucune demande d'avis accordé.

Demande d'avis refusé :

L'établissement ne bénéficie d'aucune demande d'avis refusé.

Demande d'avis rendu caduque :

L'établissement ne bénéficie d'aucune demande d'avis rendu caduque.

EFFECTIFS ET CLASSEMENT :

Niveau	Destination des locaux	Nombre et surface	Article de référence	Base de calcul	Public	Personnel	Total
RDC	Commerce	50,48 m <sup>2</sup>	M2	1 pers. / 3 m <sup>2</sup>	17	2	19
Total					17	2	19

L'établissement est classé en type PE (petit établissement), avec des activités de type M (commerce), de la 5<sup>ème</sup> catégorie.

DÉGAGEMENTS :

Niveau	Total par niveau	Total cumulé par niveau	Dégagements réglementaires		Dégagements réalisés		Observation
			Sorties	UP	Sorties	UP	
RDC	19	19	1	0,90 m	1	1,40 m	/

DESCRIPTION SOMMAIRE DU LOT 02 :

Date de la construction/date de création de l'ERP : objet du présent rapport.

Forme géométrique :

L'établissement est en forme de parallélogramme.

Type de construction :

La construction est de type traditionnel maçonné.

Nombre de niveaux :

L'établissement est à simple rez-de-chaussée.

Isolement par rapport aux tiers :

L'établissement est isolé des tiers en vis-à-vis sur ses façades Nord, Sud et Est au moyen d'une aire libre de plus de 4 mètres.

L'établissement est isolé de son tiers mitoyen sur sa façade Ouest, en superstructure et en infrastructure au moyen de parois, de planchers haut et bas coupe-feu (CF) de degré 1 heure.

Façades réglementairement accessibles :

L'établissement est accessible par sa façade Sud via l'avenue de Varennes.

Résistance au feu des structures :

L'établissement présente une stabilité au feu (SF) de degré 1 heure.

Chauffage :

Le mode de chauffage sera précisé lors de la demande d'aménagement faite par le futur exploitant.

Ventilation :

La présence de VMC sera précisée lors de la demande d'aménagement faite par le futur exploitant.

Superficie au sol :

L'établissement présente une emprise au sol de 320,31 m<sup>2</sup>.

Descriptif succinct par niveau :

Espace libre d'aménagement.

Aménagements intérieurs :

Le comportement au feu des matériaux sera précisé lors de la demande d'aménagement faite par le futur exploitant.

Locaux spécifiques :

La présence de locaux spécifiques sera précisée lors de la demande d'aménagement faite par le futur exploitant.

Désenfumage :

Sans-objet.

Installations électriques :

La conformité des installations électriques sera précisée lors de la demande d'aménagement faite par le futur exploitant.

Eclairage de sécurité :

La présence de BAES sera précisée lors de la demande d'aménagement faite par le futur exploitant.

Ascenseurs :

Sans-objet.

Cuisine :

Sans-objet.

Alarme incendie :

Le type d'alarme sera précisé lors de la demande d'aménagement faite par le futur exploitant.

Moyens de secours :

Les moyens de secours seront précisés lors de la demande d'aménagement faite par le futur exploitant.

Défense incendie extérieure :

La DECI est assurée au moyen du PEI n° 43 situé à environ 100 mètres de l'entrée de l'établissement.

Dispositions retenues pour l'évacuation des personnes à mobilité réduite :

Les dispositions retenues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap seront précisées lors de la demande d'aménagement faite par le futur exploitant.

Dérogation accordée :

L'établissement ne bénéficie d'aucune demande de dérogation accordé.

Dérogation refusée :

L'établissement ne bénéficie d'aucune demande de dérogation refusée.

Dérogation rendue caduque :

L'établissement ne bénéficie d'aucune demande de dérogation caduque.

Demande d'avis accordé :

L'établissement ne bénéficie d'aucune demande d'avis accordé.

Demande d'avis refusé :

L'établissement ne bénéficie d'aucune demande d'avis refusé.

Demande d'avis rendu caduque :

L'établissement ne bénéficie d'aucune demande d'avis rendu caduque.

**EFFECTIFS ET CLASSEMENT :**

Niveau	Destination des locaux	Nombre et surface	Article de référence	Base de calcul	Public	Personnel	Total
RDC	Commerce	320,31 m <sup>2</sup>	W2	Déclaratif	33	/	33
				Total	33	/	33

L'établissement est classé en type PE (petit établissement), avec des activités de type W (bureau), de la 5<sup>ème</sup> catégorie.

**DÉGAGEMENTS :**

Niveau	Total par niveau	Total cumulé par niveau	Dégagements réglementaires		Dégagements réalisés		Observation
			Sorties	UP	Sorties	UP	
RDC	33	33	1	1,40 m	2	1,40 m 0,90 m	/
			ou				
			2	0,90 m + 0,60 m ou DA*			

\*DA = Dégagement Accessoire

**EXTRAIT DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE ANTÉRIEURE :**

Date	Commission	Objet	Référence	Avis
09/06/22	CSAM	Permis de construire Autorisation de travaux	PC 77.122.22.00009 AT 077.122.22.00005	Favorable

### **DOCUMENTS ÉTUDIÉS :**

- Courrier de saisine du Maire daté du 02/02/2023.
- Formulaire d'autorisation de travaux n° 077.122.23.00016 daté du 27/02/2024.
- Formulaire PC n° 077.122.22.00009 M01 daté du 22/12/2023.
- Notice de sécurité datée du 25/01/2024 rédigée par RIFF ArchitectureS.
- Jeu de plans datés de décembre 2023 réalisés par RIFF ArchitectureS.
- Engagement du maître d'ouvrage à respecter les règles générales de la construction notamment celles relatives à la solidité des ouvrages daté du 27/02/2024.

## AVIS DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ (Affaire n° 15)

Entendu Monsieur ALVES, service bâtiments Ville de Combs-la-Ville ;

Entendu les membres de la commission d'arrondissement de Melun pour la sécurité, qui prennent connaissance de l'avis écrit de Monsieur le Maire de Combs-la-Ville, celle-ci émet :

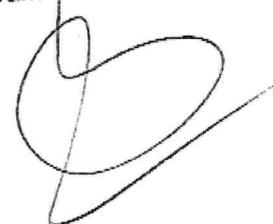
- un **avis favorable** à la demande de permis de construire référencé PC n° 077.122.22.00009 M01, englobant une demande d'autorisation de travaux référencée AT n° 077.122.23.00016, relative à l'établissement : COMMERCES (SNC LNC GEMINI) sis. 36-38 AVENUE DE LA REPUBLIQUE / 100 RUE DE VARENNES 77380 COMBS-LA-VILLE.

Après étude des documents, la prescription suivante est proposée :

### Prescription nouvelle :

1. Transmettre, par l'intermédiaire de la mairie, par chaque exploitant un dossier permettant de vérifier la conformité d'un établissement recevant du public avec les règles de sécurité tel que prévu à l'article R. 143-22 du code de la construction et de l'habitation contenant une notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité ainsi que des plans de situation, masse, façades et de niveaux de l'ERP avant-projet et projeté.

Yamina ZEGHOUDI



### Destinataires :

membres de la commission d'arrondissement

« Les renseignements contenus dans ce procès-verbal font l'objet d'un traitement automatisé en application de l'arrêté du 22 janvier 1998 relatif à la création dans les préfectures d'un traitement automatisé de gestion de la liste départementale des établissements recevant du Public »



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service énergies, mobilités et cadre de vie  
Unité bâtiment durable et accessibilité

Secrétariat de la sous-commission  
départementale pour les personnes  
handicapées  
téléphone : 01 60 56 71 71

[ddt-ua-semcv@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:ddt-ua-semcv@seine-et-marne.gouv.fr)

## Direction départementale des territoires

Commission consultative  
départementale de sécurité et  
d'accessibilité

**Sous-commission  
départementale pour  
l'accessibilité des personnes  
handicapées**

Envoyé en préfecture le 14/05/2024

Reçu en préfecture le 14/05/2024

Publié le 15/05/2024

ID : 077-217701226-20240514-2024\_235A-AR



## ACCUSE DE RÉCEPTION

**Autorisation de travaux n° : 077 122 23 00016**

**Reçue le : 16/01/2024 concernant : CELLULE COMMERCIALE VIDE DANS HABITAT COLLECTIF**

**Commune de : COMBS LA VILLE**

**Nous vous informons, dès à présent, que la procédure « silence gardé par l'administration vaut accord » est appliquée à cette consultation. En réponse à votre consultation dont nous accusons par la présente réception, l'avis de la CCDSA sur le volet Accessibilité sera tacitement FAVORABLE sur ce dossier ce qui ne change en rien votre procédure d'instruction.**

Dans le cadre des compétences du maire pour délivrer l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public (ERP), votre service consulte, pour avis, la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA).

Un exemplaire de la demande d'autorisation assortie du dossier prévu au a) de l'article R.122-11 du code de la construction est transmis à la sous-commission départementale d'accessibilité en vue de recueillir son avis sur les dispositions du projet au regard des règles d'accessibilité des personnes handicapées.

**Si la sous-commission départementale d'accessibilité ne se prononce pas dans un délai de 2 mois à compter de la réception de cette transmission, elle sera réputée avoir émis un avis favorable.**

Il existe des cas pour lesquels l'avis est réputé tacitement défavorable ; toutefois d'après les éléments que comporte votre transmission, le présent dossier n'en fait pas partie. Ces cas sont précisés par le code de la construction et de l'habitation à l'article R.122-18 pour les dérogations.

Que l'avis soit exprimé ou réputé tacite ne change rien au fait que les aménagements réalisés concernant l'ERP devront respecter les règles d'accessibilité en vigueur issues du décret 2006-555 du 17 mai 2006 modifié par le décret 2014-1326 du 5 novembre 2014, arrêté du 8 décembre 2014 modifié le 28 avril 2017 (cadre bâti existant) et du 20 avril 2017 (ERP créés) sauf pour les points particuliers faisant l'objet d'une dérogation accordée (cadre 5.1 du CERFA).

De même, n'en est pas modifiée la procédure de décision du maire vis-à-vis de l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP.